

<b>Etoile Gestion</b> 	<b>SELECTION DES BROKERS (INTERMEDIARES) SUR ACTIONS</b>	N° de page : 1 sur 7
AMUNDI AMUNDI INTERMEDIATION		Date de création : 21/03/2011
		Date de mise à jour :
		Page Révisée : toutes

<b>PROCESSUS DE SELECTION DES INTERMEDIARES SUR ACTIONS</b>	
<b>Objectif :</b>	Cette procédure a pour objet de déterminer la manière dont la Société de Gestion Etoile Gestion et le prestataire de Service en Investissement AMUNDI INTERMEDIATION sélectionnent les brokers (ou intermédiaires) appelés à exécuter les ordres transmis.
<b>Processus rattachés</b>	Négociation des ordres
<b>Acteurs :</b>	Négociation, Gestion, Analyse, Middle Office, Compliance, Direction des Risques
<b>Règle générale :</b>	<p>L'article 314-75 du règlement général AMF précise dans son alinéa V que : « Le prestataire de service d'investissement établit et met en œuvre une politique qui lui permet de se conformer à l'obligation mentionnée au IV (de prendre toutes les mesures raisonnables pour obtenir le meilleur résultat possible pour ses clients). Cette politique sélectionne, pour chaque classe d'instruments, les entités auprès desquelles les ordres sont transmis pour exécution. Les entités ainsi sélectionnées doivent disposer de mécanismes d'exécution des ordres qui permettent au prestataire de service d'investissement de se conformer à ses obligations au titre du présent article lorsqu'il transmet des ordres à cette entité pour exécution. Le prestataire de services d'investissement fournit à ses clients ou aux porteurs ou actionnaires de l'OPCVM qu'il gère une information appropriée sur la politique qu'il a arrêtée en application du présent paragraphe. Pour les OPCVM, cette information est incluse dans le rapport de gestion.</p> <p>L'alinéa VI indique également que « Le prestataire de services d'investissement contrôle régulièrement l'efficacité de la politique établie en application du V et, en particulier, la qualité d'exécution des entités sélectionnées dans le cadre de cette politique. Le cas échéant, il corrige toutes les défaillances constatées. De plus, le prestataire de services d'investissement est tenu de procéder à un examen annuel de sa politique. Cet examen doit également être réalisé chaque fois qu'intervient un changement significatif qui a une incidence sur la capacité du prestataire à continuer à obtenir le meilleur résultat possible pour ses clients ou l'OPCVM qu'il gère. »</p> <p>Par ailleurs, l'article 314-75-1 précise que « Le prestataire de services d'investissement qui fournit le service de gestion de portefeuille ou qui gère un OPCVM établit et met en œuvre une politique de sélection et d'évaluation des entités (...), en prenant en compte des critères liés notamment à la qualité de l'analyse financière produite. Il fournit à ses clients ou aux porteurs ou actionnaires de l'OPCVM qu'il gère une information appropriée sur son site internet sur la politique qu'il a arrêtée(...). Le rapport de gestion de chaque OPCVM et le compte rendu de gestion de chaque portefeuille géré sous mandat envoie alors expressément à cette politique. »</p>
<b>Descriptif de la procédure</b>	
<b>- Evènement déclencheur :</b>	La notation des brokers est un processus annuel. Les décisions du comité brokers qui valide la constitution des listes brokers s'appliquent sur la période annuelle suivante avec effet immédiat.
<b>- Qui traite :</b>	Les responsables désignés des lignes métiers : Exécution et Recherche.

<b>Etoile Gestion</b> 		N° de page : 2 sur 7
AMUNDI AMUNDI INTERMEDIATION	<b>SELECTION DES BROKERS  (INTERMEDIAIRES) SUR ACTIONS</b>	Date de création : 21/03/2011
		Date de mise à jour :
		Page Révisée : toutes

<b>- Quoi :</b>	<p>Le régulateur suivant les dispositions de la nouvelle Directive sur les Services en Investissement prend désormais clairement en compte dans sa réglementation, les 2 services que sont la Recherche / ADI (Aide à la Décision d'Investissement) d'une part et l'Exécution d'autre part.</p> <p>Etoile Gestion fonctionne ainsi sur 2 votes distincts en fonction des services reçus et applique les principes du dégroupage des commissions en utilisant les CCP (Convention de Courtage Partagé) pour le paiement des fournisseurs de Recherche indépendants.</p> <p>En prévision du vote, chaque équipe procède à la sélection des brokers, que ce soit pour la Recherche / ADI (Gestion, Analyse et Stratégie) ou pour l'Exécution (Négociateurs). Les critères de la sélection doivent être objectifs et dans la mesure du possible quantitatifs, notamment pour la partie Exécution.</p> <p>La Direction de la Compliance et le Middle Office ont un droit de veto en cas d'atteinte à la déontologie ou au bon déroulement des opérations de confirmation/dénouement. Le MO vote avec la négociation concernant la continuité du STP.</p> <p><b>PRINCIPES :</b></p> <p>Un nombre de contreparties adapté pour tenir compte des spécifiques d'Etoile Gestion en termes de services.</p> <p>Un processus de sélection global, sur la base de critères établis, pertinents et objectifs.</p> <p>Une concentration des besoins sur une liste cadre souhaitée par la Direction Générale d'Amundi.</p>
<b>- Comment :</b>	<p><b>1. RECHERCHE</b></p> <p><b>INTERVENANTS AU VOTE</b></p> <p>Il s'agit de toutes les personnes intervenantes dans le processus de gestion Actions qui ont une relation avec des brokers pour recevoir un service nécessaire à leur activité.</p> <p>En fonction des besoins de la Gestion, son organisation et celle de ses fournisseurs, la sélection se fera tout d'abord par groupe :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. généralistes ayant une couverture globale,</li> <li>. contreparties ayant une couverture partielle : régionale, multi-sectorielle, ...</li> <li>. spécialistes,</li> </ul> <p>Il pourra éventuellement être fait des distinctions géographiques, mais le principal est d'identifier les sources réelles de valeurs ajoutées nécessaires aux process d'investissement et de pouvoir les rémunérer à leur juste valeur, tenant compte d'un budget et non plus totalement du courtage tributaire des aléas liés aux flux.</p> <p><b>PROCESSUS DE VOTE</b></p> <p>Les votants classent les contreparties en fonction des 3 critères :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• qualité de la recherche et des publications,</li> <li>• relation commerciale générale, compréhension de nos besoins, pertinence</li> <li>• organisation de réunions et accès aux sociétés</li> </ul>

<b>Etoile Gestion</b> 		N° de page : 3 sur 7
AMUNDI AMUNDI INTERMEDIATION	<b>SELECTION DES BROKERS (INTERMEDIAIRES) SUR ACTIONS</b>	Date de création : 21/03/2011
		Date de mise à jour :
		Page Révisée : toutes

## **2. EXECUTION**

### INTERVENANTS AU VOTE

Il s'agit des négociateurs et de l'ensemble des métiers support qui soit sont en contact avec certains départements des contreparties comme le Middle-Office, ou ont à approuver ces contreparties en matière de conformité ou de risque : Direction de la Compliance, Direction des Risques.

### PROCESSUS DE VOTE

#### **1) principes de concentration des ordres sur la RTO Amundi Intermediation**

Etoile Gestion a choisi d'utiliser pour l'ensemble des activités de transmission et d'exécution de ses ordres, Amundi Intermediation, établissement agréé par le Comité des Etablissements de Crédit et des Entreprises d'Investissement en qualité d'entreprise d'investissement en vue de fournir les services d'investissement de réception/transmission d'ordres pour le compte de tiers portant sur l'ensemble des instruments financiers visés à l'article L. 211-1 du Code Monétaire et Financier.

Une convention de service est mise en place d'une part, ainsi qu'une politique d'exécution des ordres d'autre part.

Ainsi, c'est le PSI RTO qui reçoit les ordres de la Société de Gestion dans le système OMS / MCE qui se charge ensuite de les traiter dans le respect des instructions communiquées par les gérants et conformément aux principes de Best Execution définis dans la politique d'exécution. Ainsi, que ce soit pour le dégroupage ou dans le cadre de l'utilisation de la latitude ; pour tout ce qui concerne le segment de l'exécution, c'est Amundi Intermediation qui sélectionne les contreparties sur la base des critères liés à l'exécution des ordres uniquement et rend compte à Amundi.

L'évaluation du service de RTO est permanente et se caractérise par la production des états de type TCA, statistiques, suivi de CSA, etc ... conformément au contrat de prestation de service.

#### **2) critères**

- qualité du suivi commercial,
- qualité de l'information de trading
- qualité de l'exécution - accès aux lieux de cotation – offre d'algorithmes
- niveaux des courtages et des prix obtenus par rapport aux TCA
- qualité du règlement - délai des confirmations - livraison des opérations (Vote du MO)

Les critères doivent rester en nombre restreints pour favoriser l'obtention d'un résultat cohérent.

Les négociateurs doivent s'appuyer sur des critères dont la partie quantitative est reconnue, il s'agit :

- . des outils pré-trade disponibles en interne ou chez les contreparties en externe.
- . des outils post-trade tel que les reportings TCA (Transaction Cost Analysis) qui sont soit interne, soit externe et permettent de comparer les niveaux de prix et de courtage obtenus en relatif à des benchmarks, plus spécifiquement, lorsque les instruments financiers traités n'ont pas de cotation sur un marché réglementé.

## **3. RISQUE DE CONTREPARTIE**

<b>Etoile Gestion</b> 		N° de page : 4 sur 7
AMUNDI AMUNDI INTERMEDIATION	<b>SELECTION DES BROKERS (INTERMEDIAIRES) SUR ACTIONS</b>	Date de création : 21/03/2011
		Date de mise à jour :
		Page Révisée : toutes

#### ACCREDITATION D'UN NOUVEAU BROKER

Une fois que le Comité aura approuvé le vote de la nouvelle contrepartie sur les critères de l'ADI et/ou de l'Exécution, la Négociation se chargera en pilotage avec le Département des Risques qui aura assisté au Comité, de réunir l'ensemble des documents et informations nécessaires à l'instruction du dossier d'accréditation.

Les éléments de base à fournir sont communiqués ci-après et pourront être accompagnés d'éléments supplémentaires nécessaires à la prise de décision :

- indiquer la place où le broker sera utilisé et le type de négociation prévu (Actions, Dérivés, etc ...),
- fournir le dernier rapport annuel et/ou la dernière publication d'éléments financiers,
- indiquer l'actionnariat et le compensateur.

Par la suite :

- fournir les documents qui permettront la mise à jour du dossier qui restera tenu par le Département des Risques.

Ensuite et avant toute transaction, il devra être mis en place une politique d'exécution avec l'intermédiaire sélectionné et dorénavant approuvé.

Tout courtier doit faire l'objet d'une habilitation du Département des Risques, fondée sur une analyse du risque financier qu'il représente.

Les Département Conformité et Risques doivent informer la Négociation de l'interdiction de travailler avec l'une de contreparties dans le cas où celle - ci faillirait à ses engagements.

#### INCIDENTS – EVENEMENTS INTRA PERIODE

La Négociation est responsable de la relation globale avec les contreparties. Elle peut suspendre ou revoir les objectifs fixés par le comité broker sur demande de tout intervenant au processus de sélection, en cas d'événement grave et après avis favorable du Département Conformité.

#### **4. LISTE CADRE AMUNDI GROUP**

Etoile Gestion utilise une liste cadre Amundi Group, élaborée chaque année, qui regroupe l'ensemble des contreparties les plus performantes en termes d'Exécution et de Recherche, référencées instrument par instrument par rapport aux votes antérieurs.

Le but recherché est d'obtenir une vision transversale et globale de nos fournisseurs et ainsi pouvoir créer les bases de la concentration des contreparties pour l'ensemble des entités du groupe Amundi, ceci dans le but d'obtenir une meilleure couverture des équipes destinataires des services et satisfaire à la réglementation sur les thèmes de la meilleure Exécution, que ce soit pour les niveaux des commissions ou la qualité des prix obtenus, mais également pour l'obtention de la meilleure Recherche.

Pour les contreparties de la tête de liste, il est nécessaire d'avoir une communication étroite qui favorisera l'accroissement de la qualité du service et permettra de combler les absences de couverture qui existeraient sur certains instruments.

Cette liste annuelle est actualisée en fonction des votes issus de chaque sélection après validation par le Comité Brokers, mais également des changements intervenus chez les contreparties du fait de mouvements d'équipes ou de concentration d'acteurs et éventuellement des axes définis par la Direction Générale d'Amundi Group tel que nécessité d'une orientation internationale ou appartenance aux actionnaires du groupe pour les pourcentages d'allocation de flux, lorsque ces contreparties ont un service équivalent.

<b>Etoile Gestion</b> 	<b>SELECTION DES BROKERS (INTERMEDIAIRES) SUR ACTIONS</b>	N° de page : 5 sur 7
AMUNDI AMUNDI INTERMEDIATION		Date de création : 21/03/2011
		Date de mise à jour :
		Page Révisée : toutes

## **5. COMITE BROKERS**

### **1) Participants**

La réunion annuelle se déroule sous l'égide du responsable de la Conformité en présence:

Du responsable de l'Exécution,  
Des responsables de tous les pôles de Gestion,  
Du responsable de la Négociation  
D'un représentant du Département des Risques,  
D'un représentant du Middle Office.

### **2) Objectifs du comité**

- valider l'activité de la période écoulée, et la nouvelle sélection à mettre en œuvre pour la période suivante
- décider, après évaluation des brokers, de leur appartenance à tel ou tel groupe afin d'attribuer les objectifs de flux à ceux qui auront été sélectionnés pour l'exécution et la part du budget de Recherche pour ceux sélectionnés pour la Recherche
- définir les perspectives de l'activité et lancer les grandes lignes des changements

Rappel : Le Département Conformité et le Middle - Office ont un droit de veto en cas d'atteinte à la déontologie ou au bon déroulement des opérations de confirmation/dénouement ou liés à l'évolution des systèmes STP.

### **3) Présentation des statistiques et votes par le responsable de l'Exécution**

Il présente les faits marquants et commente les statistiques sur la période écoulée, et le résultat du vote. Il assure le secrétariat de la réunion, et en établit le compte-rendu incluant le tableau approuvé des objectifs, et fait part des évolutions métiers dans son rôle d'observatoire du marché.

### **4) répartition des budgets de Recherche par fournisseurs**

Une fois le vote obtenu sur la partie ADI uniquement et le budget défini par le Comité, une répartition est définie en fonction du classement obtenu des contreparties pour accentuer les différences et obtenir une motivation accrue des brokers dans le but d'améliorer leur service.

La Société de Gestion a conclu des CCP (Convention de Commission Partagée) par lesquelles elle autorise le paiement de la part d'ADI via un broker d'Exécution à un fournisseur de service différent qui aura été référencé lors du vote puis validé par le Comité.

### **5) répartition des flux par brokers**

Une proposition d'allocation des flux est faite au Comité, fonction des évaluations effectuées sur chacun des critères de référence. La mise en place de nombreuses technologies pour accéder aux lieux de cotation rend parfois la relation avec le broker assez secondaire pour autant que celui-ci offre un cahier des charges adhoc.

Dans ce contexte, Amundi Intermediation pourra concentrer les flux chez peu de brokers afin d'obtenir un courtage d'exécution plus faible tout en bénéficiant de prestations de bonne qualité, ceci dans le respect des obligations réglementaires.

<b>Etoile Gestion</b> 	<b>SELECTION DES BROKERS (INTERMEDIAIRES) SUR ACTIONS</b>	N° de page : 6 sur 7
AMUNDI AMUNDI INTERMEDIATION		Date de création : 21/03/2011
		Date de mise à jour :
		Page Révisée : toutes

	<p><b>6) présentation des résultats</b></p> <p>Un tableau récapitulatif des votes des équipes est soumis au Comité pour validation.</p> <p>Il est nécessaire d'obtenir la comparaison aux périodes précédents afin d'éviter une volatilité trop marquée des résultats.</p>
<p><b>- Pour qui :</b></p>	<p>COMMUNICATION</p> <p><b>1) aux contreparties</b></p> <p>Après chaque processus de vote et validation par le comité brokers, un formulaire de communication sera envoyé par la Négociation (e-mail) aux brokers pour les informer des résultats obtenus, équipe par équipe. Comme spécifié, les commentaires fournis par les responsables d'équipes seront joints dans la mesure des possibilités.</p> <p>Un soin sera apporté aux relations que nous entretenons avec les premiers brokers pour tirer le meilleur parti des commissions que nous leur versons, afin d'obtenir une couverture exhaustive de tous les métiers et équipes.</p> <p>Comme le demande la réglementation, le budget approuvé par le Comité sera communiqué sur le formulaire via une indication approximative placée sur une échelle de valeur.</p> <p><b>2) en interne</b></p> <p>Chaque responsable des équipes votantes recevra le compte-rendu et la présentation actualisée des décisions du Comité et aura pour mission d'en informer les équipes. Il est notamment mis l'accent sur l'intérêt de concentration des services globaux sur les premiers classés.</p> <p>Les données disponibles comporteront :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les capitaux traités et le nombre d'ordres traités</li> <li>• les courtages payés et le taux de courtage</li> <li>• les pourcentages des courtages réalisés</li> <li>• les pourcentages des courtages cibles.</li> </ul> <p>SUIVI DES OBJECTIFS ET CONTROLE.</p> <p><b>1) La négociation doit disposer en temps réel des statistiques d'activité par brokers, comprenant :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les objectifs définis en début de période,</li> <li>- le nombre d'ordres et le volume de capitaux négociés sur la période</li> <li>- l'écart à rapprocher,</li> </ul> <p>Ces données sont mises à la disposition de la Négociation, et possiblement de la Gestion et de la Compliance, à partir d'un serveur dont les autorisations d'accès sont gérées par le responsable de la Négociation au travers de la Cellule de Reporting.</p> <p><b>2) Le responsable de la Table de Négociation Actions contrôle au quotidien:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la cohérence des volumes traités avec les objectifs fixés,</li> <li>- que tout écart éventuel est motivé et justifié,</li> <li>- Il prend si nécessaire les mesures correctives permettant d'atteindre les objectifs prévus par le Comité.</li> </ul>

<b>Etoile Gestion</b> 		N° de page : 7 sur 7
AMUNDI AMUNDI INTERMEDIATION	<b>SELECTION DES BROKERS (INTERMEDIAIRES) SUR ACTIONS</b>	Date de création : 21/03/2011
		Date de mise à jour :
		Page Révisée : toutes

	<p><b>3) La Direction de la Compliance s'assure :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de la réalisation des contrôles de premier niveau,</li> <li>- du bien fondé des justifications sur les écarts constatés,</li> <li>- formule par écrit au responsable de la Gestion et de la Négociation ses éventuelles observations,</li> <li>- rend compte de celles-ci lors des comités brokers.</li> </ul> <p>DEROGATION EXCEPTIONNELLE.</p> <p>De façon exceptionnelle, au cas où une opération devrait être négociée avec une contrepartie non présente dans la liste autorisée par le Comité, que ce soit pour obtenir une meilleure exécution (aléas liés à la liquidité, prix manifestement hors marché, etc ...), ou une allocation à la suite d'une opération de placement dont l'accès n'aura pas été rendu possible via les contreparties existantes, ou tout autre préjudice direct et avéré que pourrait avoir à subir le client final, le gérant par l'entremise de la Négociation sera fondé à demander une dérogation à la liste autorisée.</p> <p>Pour se faire, une demande écrite devra être adressée au Responsable de la ligne métier Négociation qui en informera par écrit le CIO Group, ceci après avoir obtenu l'accord du Département des Risques et de la Conformité sur le nom de la contrepartie et le montant de l'engagement.</p> <p>En cas d'urgence immédiate, le CIO Group pourra être seul décisionnaire.</p> <p>MODIFICATION EN COURS D'ANNEE.</p> <p>Il est possible d'assister au cours de l'année de référence, à des changements de structure chez les contreparties sélectionnées, qui pourraient affecter les niveaux des services sur lesquels la sélection avait porté, voire d'un point de vue positif, devoir prendre en compte celles qui n'avaient pas été sélectionnées.</p> <p>Dans cette hypothèse, une révision intercalaire, possiblement à mi-année, pourrait être demandée par l'un quelconque des participants au Comité.</p>
<b>Autres instruments Actions</b>	Cette procédure est applicable, pour les parties adaptées, aux activités dont le sous-jacent est une action, que ce soit un Dérivé ou une Cession Temporaire de Titre qui font partie intégrante du Comité Actions et de son compte-rendu.
<b>Formulaire rattaché</b>	
<b>Bloc Notes :</b>	